



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-254

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-07-032 - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION (14 pages) Page 3

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-11-03-001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. MAMIS aux principaux cadres de la Direction Départementale Déléguée (DRDJSCS) (2 pages) Page 18

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-11-03-002 - ARRETE DU 03 novembre 2017 PORTANT INTERDICTION DE TOUTES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE LE 3 novembre 2017 DANS LE PERIMETRE PROCHE DE LA RUE NAVARIN MARSEILLE 13006 (2 pages) Page 21

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-07-07-032

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Ministère de l'intérieur

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2016 portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire n°11-323 du 8 avril 2011 sur le processus d'exécution de la dépense en mode CHORUS et ses rappels des 30 mars 2012 et 11 février 2013 ;

Entre

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), représentée par le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

La préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud, représentée par le préfet, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, sous le terme de « déléataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom, pour son compte, et sous son contrôle, les actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses du programme 161 « sécurité civile » effectués au sein des unités opérationnelles créées localement à cet effet, dans le périmètre et selon les conditions ci-après précisées.

Le délégant reste responsable des crédits et assure le pilotage des AE et des CP.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrits par le délégant dont la liste des représentants et les identifiants figurent en annexe 1, et par le délégataire pour les crédits dont il assure directement la gestion.

L'annexe n° 2 dresse, pour le programme, la liste des dépenses qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation de gestion et précise, pour chacune d'elles, le service prescripteur associé.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant et de ses services prescripteurs délocalisés s'agissant des actes énumérés ci-après. A ce titre, il procède à l'ordonnancement des dépenses dans la limite des délégations de signature respectives des services prescripteurs dont les montants figurent en annexe 1.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil CHORUS ;
- la saisine lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier ;
- la saisine et la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS sur la base de la constatation du service fait transmise par le prescripteur ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégant, des travaux de fin de gestion ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégant reste responsable des crédits et est chargé à ce titre de :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le contrôleur financier relatives à cette affectation ;
- le dialogue de gestion avec les unités opérationnelles ;
- la décision de dépenses et recettes ;
- la constatation du service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique et à l'engagement de tiers ;
- lorsqu'il y a lieu, la priorisation des paiements ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure.

Article 3 : Obligations réciproques

Le délégataire s'engage :

- à respecter strictement les prescriptions du délégant et de ses services prescripteurs ;
- à traiter les dossiers dans les délais prévus par le décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, hors cas d'urgence ;
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- à répondre aux sollicitations du délégant et des services prescripteurs quant à l'état de leurs dossiers et de leurs crédits ;
- à avertir sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits ;
- à solliciter l'accord préalable du délégant pour procéder à toute modification des dotations au sein de l'une ou l'autre des unités opérationnelles rattachées aux programmes de la sécurité civile.

Le délégant s'engage :

- à se conformer à la réglementation en vigueur, en particulier le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et à son guide d'application, le recueil des règles de comptabilité budgétaire ;

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention ;
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de ses demandes et à la réalisation des actes de gestion ;
- à signaler les dossiers prioritaires et les dossiers urgents ;
- à mettre en place dans les meilleurs délais, auprès du délégataire, les ressources nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.

Article 4 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée dans le contrat de service annexé.

Article 5 : Durée, modification et résiliation de la délégation

La présente délégation, conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Les services prescripteurs suivants sont intégrés à la convention à compter :

- du 1^{er} juillet 2017 pour la base de sécurité civile dont la nouvelle appellation à compter du 1^{er} septembre 2017 sera « bureau des moyens aériens » ;
- du 1^{er} septembre 2017 pour les bases d'hélicoptères de Perpignan, Marignane, Cannes et Montpellier ;
- du 1^{er} janvier 2018 pour les bases d'hélicoptères de Bastia et d'Ajaccio.

Un retour d'expérience sera réalisé au 1^{er} novembre 2017 conjointement entre la DGSCGC et le SGAMI Sud relatif à la prise en charge des quatre bases hélicoptères susmentionnées. Ce retour d'expériences permettra de déterminer les conditions et modalités de la généralisation de cette organisation à l'ensemble des bases hélicoptères.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois. Le délégataire fournira en temps utile au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

Les modalités pratiques relatives à la circulation des documents et des informations, ainsi qu'à la saisie des expressions de besoins et des constatations de service fait dans l'application Chorus-Formulaire entre les services prescripteurs et la plate-forme de gestion feront l'objet d'un contrat de services rédigé conjointement par les services concernés.

Article 6 : Dispositions particulières

La présente convention de délégation de gestion abroge la convention de délégation de gestion conclue en 2016.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle.

La délégation, dont un exemplaire sera communiqué au comptable assignataire compétent, fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille

le 07 juillet 2017

Le délégataire,

Le délégant,

Signé

Signé

**La secrétaire générales de la zone
de défense et de sécurité Sud**

**Le préfet, directeur général de la
sécurité civile et de la gestion de
crise**

ANNEXE 1

Services prescripteurs

Service prescripteur délocalisé	Code centre de coût	Limite marchés et accords-cadres	Date de prise en compte
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (DSIC de Marseille)	PN50000013 MI5INPT013 MI5ZSIC013	Pas de limite	01/01/2017
CENTRE DE DEMINAGE DE MARSEILLE	SC5DEMI013	4 000 € HT	01/01/2017
CENTRE DE DEMINAGE DE NICE	SC5DEMI006	4 000 € HT	01/01/2017
CENTRE DE DEMINAGE D'AJACCIO	SC5DEMI02A	4 000 € HT	01/01/2017
CENTRE DE DEMINAGE DE BASTIA	SC5DEMI02B	4 000 € HT	01/01/2017
CENTRE DE DEMINAGE DE MONTPELLIER	SC5DEMI034	4 000 € HT	01/01/2017
CENTRE DE DEMINAGE DE TOULON	SC5DEMI083	4 000 € HT	01/01/2017
BASE DE SECURITE CIVILE (BSC) de Nîmes-Garons jusqu'au 31/08/2017 BUREAU DES MOYENS AERIENS à compter du 01/09/2017	SC5BMAB030 SC5BMAA030 SC5BMAH030	135 000 € HT	01/07/2017
BASE HELICOPTERES DE PERPIGNAN	SC5BMAH066	4 000 € HT	01/09/2017
BASE HELICOPTERES DE CANNES	SC5BMAH006	4 000 € HT	01/09/2017
BASE HELICOPTERES DE MARIGNANE	SC5BMAH013	4 000 € HT	01/09/2017
BASE HELICOPTERES DE MONTPELLIER	SC5BMAH034	4 000 € HT	01/09/2017
BASE HELICOPTERES D'AJACCIO	SC5BMAH02A	4 000 € HT	01/01/2018
BASE HELICOPTERES DE BASTIA	SC5BMAH02B	4 000 € HT	01/01/2018

ANNEXE 2

Programme 161 "Sécurité civile"

Nature et imputation des dépenses objets de la délégation de gestion
Services prescripteurs associés

Thématique	Unité opérationnelle (UO)	Centre de coût	Nature de la dépense	Action	Domaine fonctionnel	Référentiel d'activité	Service prescripteur	Date de prise en compte
SIC	0161-CSDM-CSI4	MI5ZSIC013	Déploiement de LAN SGAMI	14	0161-14-02	016130202047	SDSIC	01/01/2017
	0161-CSDM-CSI4	MI5ZSIC013	Renouvellement et MCO des IPBX SGAMI	14	0161-14-02	016130202047	SDSIC	01/01/2017
	0161-CSDM-CSI4	MI5ZSIC013	PROJETS LOGICIELS 2016 MOA : DGSCGC hors SDPGC, MOE SGAMI	14	0161-14-02	016130301049	SDSIC	01/01/2017
	0161-CSDM-CSI4	MI5ZSIC013	Services d'hébergement, acquisition de matériel lourd, serveurs non dédiés à un projet logiciel identifié SGAMI	14	0161-14-02	016130201041	SDSIC	01/01/2017
	0161-CSDM-CSI4	MI5ZSIC013	Services d'hébergement, acquisition de petit matériel et MCO non dédiés à un projet logiciel identifié SGAMI	14	0161-14-02	016130201042	SDSIC	01/01/2017
	0161-CSDM-CSI4	MI5ZSIC013	PROJETS LOGICIELS 2016 MOA SDPGC MOE SGAMI	11	0161-11-01	016130302053	SDSIC	01/01/2017
	0161-CSDM-CIPT	MI5INPT013	Maintenance INPT (1/3 0161 2/3 176)	13	0161-13-02	016130202043	SDSIC	01/01/2017
	0161-CSDM-CSTI	MI5INPT013	Modern. INPT GTTSI & non spéc. ANTARES T3 GT-TSI défi 4	13	0161-13-02	016130202044	SDSIC	01/01/2017
	0161-CSDM-CSTI	MI5INPT013	Modernisat. INPT T5 GT-TSI défi 4	13	0161-13-02	016130202045	SDSIC	01/01/2017
	0161-CSDM-CSTI	MI5INPT013	ANTARES-Investissement optimisations du réseau	13	0161-13-02	016130202046	SDSIC	01/01/2017

	0161-CSDM-CSTI	MISINPT013	Liaisons points hauts corses	14	0161-14-02	016130202047	SDSIC	01/01/2017
	0161-CSDM-CDGC	PN50000013	Entretien des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)	11	0161-13-01	016120101748	SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	01/01/2017
Déménagement	0161-CSDM-CDEM	SC5DEMI013	Fonctionnement & déplacements courants des centres de déminage	12	0161-12-04	016120201184	CENTRE DE DEMINAGE DE MARSEILLE	01/01/2017
			Formation et préparation du personnel aux missions	12	0161-12-04	016120101543		01/01/2017
	0161-CSDM-CDEM	SC5DEMI083	Fonctionnement & déplacements courants des centres de déminage	12	0161-12-04	016120201184	CENTRE DE DEMINAGE DE Toulon	01/01/2017
			Formation et préparation du personnel aux missions	12	0161-12-04	016120101543		01/01/2017
	0161-CSDM-CDEM	SC5DEMI006	Fonctionnement & déplacements courants des centres de déminage	12	0161-12-04	016120201184	CENTRE DE DEMINAGE DE NICE	01/01/2017
			Formation et préparation du personnel aux missions	12	0161-12-04	016120101543		01/01/2017
	0161-CSDM-CDEM	SC5DEMI02A	Fonctionnement & déplacements courants des centres de déminage	12	0161-12-04	016120201184	CENTRE DE DEMINAGE D'AJACCIO	01/01/2017
			Formation et préparation du personnel aux missions	12	0161-12-04	016120101543		01/01/2017

	0161-CSDM-CDEM	SC5DEMI02B	Fonctionnement & déplacements courants des centres de déminage	12	0161-12-04	016120201184	CENTRE DE DEMINAGE DE BASTIA	01/01/2017
			Formation et préparation du personnel aux missions	12	0161-12-04	016120101543		01/01/2017
	0161-CSDM-CDEM	SC5DEMI034	Fonctionnement & déplacements courants des centres de déminage	12	0161-12-04	016120201184	CENTRE DE DEMINAGE DE MONTPELLIER	01/01/2017
			Formation et préparation du personnel aux missions	12	0161-12-04	016120101543		01/01/2017
T2 (dépenses relevant du SGAMI Sud / Direction des ressources humaines / Pôle d'expertise et de services)	0161-CSDM-DSUD	SC0DSC1092	Rémunération des bases hélicoptères	12	0161-12-03	Sans objet T2	BASES HELICOPTERES RELEVANT DU PERIMETRE SGAMI	01/01/2017
	0161-CSDM-DSUD	SC0DSC1092	Rémunération des centres de déminage	12	0161-12-04	Sans objet T2	CENTRES ET ANTENNES DE DEMINAGE RELEVANT DU PERIMETRE SGAMI	01/01/2017
	0161-CSDM-DSUD	SC0DSC1092	Rémunération des établissements de soutien opérationnel et logistique	12	0161-12-05	Sans objet T2	ESOL RELEVANT DU PERIMETRE SGAMI	01/01/2017
	0161-CSDM-DSUD	PN50000013	Indemnités de jury de secourisme	13	0161-13-04	Sans objet T2	SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	01/01/2017

Immobilier	0161-CSDM-CI-MO	PN50000013	Acquisitions / Constructions	12	0161-12-05	016120301029	DIRECTION IMMOBILIERE DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	01/01/2017
	0161-CSDM-CI-MO	PN50000013	Travaux structurants	12	0161-12-05	016120301030	DIRECTION IMMOBILIERE DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	01/01/2017
	0161-CSDM-CI-MO	PN50000013	Entretien lourd	12	0161-12-05	016120301031	DIRECTION IMMOBILIERE DU SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	01/01/2017
Intervention et soutien aux acteurs locaux de la sécurité civile	0161-CSDM-CDGC	PN50000013	Colonnes de renfort	11	0161-11-03	016110108015	SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	01/01/2017

	0161-CSDM-CDGC	PN50000013	Aide aux victimes de catastrophes ou d'intempéries	11	0161-11-03	016110108016	SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	01/01/2017
	0161-CSDM-CDGC	PN50000013	Exercices de sécurité civile	11	0161-11-01	016120101545	SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	01/01/2017
Base de sécurité civile de Nîmes-Garons jusqu'au 31/08/2017. Bureau des moyens aériens (BMA) à compter du 01/09/2017.	0161-CSDM-CBSC	SC5BMAA030	Taxes aéronautiques (atterrissage, AOT)	12	0161-12-05	016110102004	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017
			MCO des avions - petite maintenance	12	0161-12-01	016110201018	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017
			Form et sécurité du personnel : BASC	12	0161-12-01	016120101539	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017
	SC5BMAB030	Fonctionnement courant BSC	12	0161-12-05	016120201181	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017	
		Energie et fluide	12	0161-12-05	016120302033	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017	
		Loyers non budgétaires	12	0161-12-05	016120302035	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017	
		Services immo. occ. (nettoyage, surv., ...)	12	0161-12-05	016120302037	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017	
		Télécommunications individuelles	14	0161-14-02	016130102040	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017	

			Acquisition de petit matériel et MCO	14	0161-14-02	016130201042	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017
			Equipements spécialisés hélicoptères	13	0161-12-03	016120102562	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017
			Maintenance des autres réseaux	14	0161-14-02	016130202047	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017
		SC5BMAH030	Taxes aéronautiques (atterrissage, AOT)	12	0161-12-05	016110102004	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017
			MCO des hélico - petite maintenance	12	0161-12-03	016110202020	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017
			Form et séc du personnel : GHSC et BH	12	0161-12-03	016120101542	SDMN BMA BASE SECURITE CIVILE	01/07/2017
Base d'hélicoptères de Cannes	0161-CSDM-CBSC	SC5BMAH006	Fonctionnement courant BSC	12	0161-12-05	016120201181	SDMN BMA HL BASE HELICO ALPES MARI-TIMES	01/09/2017
			Energie et fluide	12	0161-12-05	016120302033	SDMN BMA HL BASE HELICO ALPES MARI-TIMES	01/09/2017
			Services immo. occ. (nettoyage, surv., ...)	12	0161-12-05	016120302037	SDMN BMA HL BASE HELICO ALPES MARI-TIMES	01/09/2017
			Télécommunications individuelles	12	0161-14-02	016130102040	SDMN BMA HL BASE HELICO ALPES MARI-TIMES	01/09/2017

Base d'hélicoptères de Marignane	0161-CSDM-CBSC	SC5BMAH013	Fonctionnement courant BSC	12	0161-12-05	016120201181	SDMN BMA HL BASE HELICO BOUCHES DU RHONE	01/09/2017
			Energie et fluide	12	0161-12-05	016120302033	SDMN BMA HL BASE HELICO BOUCHES DU RHONE	01/09/2017
			Services immo. occ. (nettoyage, surv., ...)	12	0161-12-05	016120302037	SDMN BMA HL BASE HELICO BOUCHES DU RHONE	01/09/2017
			Télécommunications individuelles	14	0161-14-02	016130102040	SDMN BMA HL BASE HELICO BOUCHES DU RHONE	01/09/2017
Base d'hélicoptères de Montpellier	0161-CSDM-CBSC	SC5BMAH034	Fonctionnement courant BSC	12	0161-12-05	016120201181	SDMN BMA HL BASE HELICO HERAULT	01/09/2017
			Energie et fluide	12	0161-12-05	016120302033	SDMN BMA HL BASE HELICO HERAULT	01/09/2017
			Services immo. occ. (nettoyage, surv., ...)	12	0161-12-05	016120302037	SDMN BMA HL BASE HELICO HERAULT	01/09/2017
			Télécommunications individuelles	14	0161-14-02	016130102040	SDMN BMA HL BASE HELICO HERAULT	01/09/2017
Base d'hélicoptères de Perpignan	0161-CSDM-CBSC	SC5BMAH066	Fonctionnement courant BSC	12	0161-12-05	016120201181	SDMN BMA HL BASE HELICO PYRENEES ORIENTALES	01/01/2018

			Energie et fluide	12	0161-12-05	016120302033	SDMN BMA HL BASE HELI- CO PYRE- NEES ORIENTALES	01/01/2018
			Services immo. occ. (nettoyage, surv., ...)	12	0161-12-05	016120302037	SDMN BMA HL BASE HELI- CO PYRE- NEES ORIENTALES	01/01/2018
			Télécommunications individuelles	14	0161-14-02	016130102040	SDMN BMA HL BASE HELI- CO PYRE- NEES ORIENTALES	01/01/2018
Base d'hélicoptères d'Ajaccio	0161-CSDM-CBSC	SC5BMAH02A	Fonctionnement courant BSC	12	0161-12-05	016120201181	SDMN BMA HL BASE HELI- CO CORSE DU SUD	01/01/2018
			Energie et fluide	12	0161-12-05	016120302033	SDMN BMA HL BASE HELI- CO CORSE DU SUD	01/01/2018
			Services immo. occ. (nettoyage, surv., ...)	12	0161-12-05	016120302037	SDMN BMA HL BASE HELI- CO CORSE DU SUD	01/01/2018
			Télécommunications individuelles	14	0161-14-02	016130102040	SDMN BMA HL BASE HELI- CO CORSE DU SUD	01/01/2018
Base d'hélicoptères de Bastia	0161-CSDM-CBSC	SC5BMAH02B	Fonctionnement courant BSC	12	0161-12-05	016120201181	SDMN BMA HL BASE HELI- CO HAUTE CORSE	01/01/2018
			Energie et fluide	12	0161-12-05	016120302033	SDMN BMA HL BASE HELI- CO HAUTE CORSE	01/01/2018

			Services immo. occ. (nett- toyage, surv., ...)	12	0161-12- 05	016120302037	SDMN BMA HL BASE HELI- CO HAUTE CORSE	01/01/2018
			Télécommuni- cations indivi- duelles	14	0161-14- 02	016130102040	SDMN BMA HL BASE HELI- CO HAUTE CORSE	01/01/2018

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-11-03-001

Arrêté portant subdélégation de signature de M. MAMIS
aux principaux cadres de la Direction Départementale
Déléguée (DRDJSCS)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

RAA

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Didier MAMIS aux principaux cadres de la Direction départementale déléguée (DRDJSCS)

La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2017-10-20-S-029 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes Côte -d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier MAMIS**, la délégation de signature du préfet telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Brigitte FASSANARO, cheffe du pôle Hébergement, Accompagnement, Logement social;
- Madame Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Familles et personnes vulnérables et CMCR ,

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte FASSANARO, cheffe du pôle Hébergement Accompagnement, Logement social, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Monsieur Pierre HANNA, chef du service logement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ des politiques sociales du logement , et en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Marie-Josée MURRU et Madame Marie-Dominique BOURRELLY, adjointes au chef de service.
- Monsieur Jérôme COMBA, chef du service hébergement et accompagnement social, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de ce service et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Michel MOULIN, responsable de l'unité veille sociale – hébergement, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité et Madame Anna ZAQUIN, responsable de l'unité aide sociale – CHRS – agréments, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette unité.
- Mme Roselyne PRINCE-GRONDIN, chargée de mission pour la résorption des bidonvilles, à l'effet de signer les actes, décisions ou avis dans le champ de cette mission.

ARTICLE 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lætitia STEPHANOPOLI, cheffe du pôle Familles et personnes vulnérables et CMCR, la subdélégation de signature qui lui est accordée dans les conditions prévues à l'article 1 du présent arrêté est exercée, par :

- Madame Marie-Angeline COUPE, cheffe du service Familles et personnes vulnérables pour les actes, décisions ou avis relevant du service Familles Vulnérables (politique d'intégration)

ARTICLE 4:

Le présent arrêté prend effet à la date de la publication au recueil des actes administratifs, date à laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5

Le directeur départemental délégué et les cadres mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 3 novembre 2017
Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental délégué

Didier MAMIS

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2017-11-03-002

**ARRETE DU 03 novembre 2017 PORTANT
INTERDICTION DE TOUTES
MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE LE 3
novembre 2017 DANS LE PERIMETRE PROCHE DE
LA RUE NAVARIN MARSEILLE 13006**



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE CABINET

ARRETE DU 03 novembre 2017 PORTANT INTERDICTION DE TOUTES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE LE 3 novembre 2017 DANS LE PERIMETRE PROCHE DE LA RUE NAVARIN MARSEILLE 13006

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L211-1 à L211-16 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le code pénal, et notamment les articles 431-1 à 431-12 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret du Président de la République n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le mouvement l'Action Française Provence se réunit régulièrement dans son local situé au 14 rue Navarin à Marseille 6^{ème} ;

Considérant que ces réunions eu égard à l'exiguïté des locaux se déroulent en partie sur la voie publique sans déclaration ;

Considérant que ces rassemblements sur la voie publique donnent systématiquement lieu à des contre-manifestations de la mouvance antifasciste et anarcho-autonome ;

Considérant qu'il existe un risque très important de confrontation violente entre ses deux groupes de manifestants, de nature à créer des troubles graves à l'ordre public pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'appel à un rassemblement par un militant de La France Insoumise aux abords de la rue Navarin à Marseille 6^{ème} annoncé sur les réseaux sociaux, relayé par l'ultra-gauche, alors que les militants de l'Action Française Provence, d'extrême droite, tiennent dans leur local dans cette même rue, leur réunion hebdomadaire ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, ont dû s'interposer entre les deux mouvances, pour éviter tout débordement le 14 octobre 2017 ;

Considérant la rixe survenue le 4 mai 2017 devant le Lycée Perrier à Marseille opposant des militants de l'Action Française Provence distribuant des tracts et des militants de l'ultra-gauche ayant fait plusieurs blessés ;

Considérant que le 21 octobre 2016, une trentaine d'individus visages dissimulés par des écharpes, capuches et cagoules ont pris à partie une quinzaine de militants de l'Action Française Provence qui sortaient de leur réunion hebdomadaire rue Navarin à Marseille 6^{ème} ;

Considérant que le 8 octobre 2016 et le 16 avril 2016 les forces de police ont dû s'interposer entre ces deux entités, également aux abords de la rue Navarin à Marseille 6^{ème} ;

Considérant les dégradations commises de façon récurrentes sur le local de l'Action Française Provence, dont la dernière en date du 30 juillet 2017 a vu l'explosion d'un engin pyrotechnique artisanal sur la porte blindée;

Considérant qu'une rencontre physique entre les deux groupes pourrait engendrer des confrontations violentes susceptibles de créer un trouble à l'ordre public ;

Considérant que les forces de l'ordre sont déjà largement mobilisées pour assurer quotidiennement dans le département des Bouches-du-Rhône les missions de sécurisation mises en œuvre dans le cadre du plan Vigipirate, à la suite des récents attentats ayant frappé la France ;

Considérant que les effectifs des forces de l'ordre restants ne sont pas en nombre suffisant pour assurer également l'encadrement des manifestations sur la voie publique qu'il s'agisse de protéger la sécurité des participants eux-mêmes ou d'assurer le maintien de l'ordre en cas de débordements ;

Considérant enfin qu'en raison des récents attentats sur le territoire national, les forces de l'ordre sont prioritairement mobilisées dans le cadre du plan Vigipirate ; qu'il n'est donc pas possible de redéployer des effectifs en provenance d'autres zones de défense pour sécuriser cette manifestation ;

Considérant que dans ces circonstances et en raison des risques importants de troubles à l'ordre public aucune manifestation ne pourra avoir lieu dans le périmètre défini comme suit « Rue LANGERON, Rue des Bons Enfants, Rue d'Alger et Rue de Tislit » s'impose ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Art. 1er – Toutes les manifestations sur la voie publique dans le périmètre défini supra à savoir « Rue LANGERON, Rue des Bons Enfants, Rue d'Alger et Rue de Tislit », le vendredi 3 novembre 2017, sont interdites.

Art. 2 – Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, affiché aux portes de la préfecture du département des Bouches-du-Rhône, en sous-préfecture d'Arles, Aix en Provence, Istres et, de la mairie de Marseille, consultable sur le site de la préfecture du département www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr.

Fait à Marseille, le 03 novembre 2017

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Signé

Olivier de MAZIÈRES